

Αρχική σελίδα>Προσφυγή στη δικαιοσύνη>Ευρωπαϊκός δικαστικός άτλας στον τομέα των αστικών υποθέσεων>Απόκτηση αποδείξεων

Στον τομέα της αστικής δικαιοσύνης, οι εκκρεμείς διαδικασίες και δίκες που ξεκίνησαν πριν από τη λήξη της μεταβατικής περιόδου θα συνεχιστούν βάσει του δικαίου της ΕΕ. Βάσει αμοιβαίας συμφωνίας με το Ηνωμένο Βασίλειο, η πύλη e-Justice θα διατηρήσει τις σχετικές πληροφορίες που αφορούν το Ηνωμένο Βασίλειο μέχρι το τέλος του 2024.

Obtention des preuves

Αγγλία και Ουαλία

Article 2 – Juridictions requises**Londres et Sud-Est de l'Angleterre**

The Senior Master

For the attention of the Foreign Process Section

Room E16

Royal Courts of Justice

Strand

London WC2A 2LL

Royaume-Uni

Téléphone:

+44 20 7947 6691

+44 20 7947 7786

+44 20 7947 6488

+44 20 7947 6327

+44 20 7947 1741

Fax: +44 870 324 0025

Courriel: foreignprocess.rcj@hmcts.gsi.gov.ukSite web: <https://www.gov.uk/guidance/service-of-documents-and-taking-of-evidence>**Sud-Ouest de l'Angleterre**

Bristol Civil and Family Justice Centre

2 Redcliff Street

Bristol

BS1 6GR

Royaume-Uni

Téléphone: +44 1173 664 800

Fax: +44 870 324 0048

Courriel: e-filing@bristol.countycourt.gsi.gov.ukSite web: <https://courtribunalfinder.service.gov.uk/courts/bristol-civil-and-family-justice-centre?q=bristol>**Centre de l'Angleterre**

Birmingham Civil and Family Justice Centre

Priory Courts

33 Bull Street

Birmingham

B4 6DS

Royaume-Uni

Téléphone: + 44 300 123 5577

Courriel: BCJC_EU_Requests@hmcts.gsi.gov.ukSite web: <https://courtribunalfinder.service.gov.uk/courts/birmingham-civil-and-family-justice-centre?q=birmingham>**Nord-Est de l'Angleterre**

Leeds Combined Court

The Court House

1 Oxford Row

Leeds

LS1 3BG

Royaume-Uni

Téléphone: +44 113 306 2800

Courriel: djorders@leeds.countycourt.gsi.gov.ukSite web: <https://courtribunalfinder.service.gov.uk/courts/leeds-combined-court-centre?q=leeds>**Nord-Ouest de l'Angleterre**

Manchester County Court and Family Court

1 Bridge Street West

Manchester

M60 9DJ

Royaume-Uni
Téléphone: +44 1612 405 000
Fax: +44 1264 785 032
Courriel: e-filing@manchester.countycourt.gsi.gov.uk
Site web: <https://courtribunalfinder.service.gov.uk/courts/manchester-county-court-and-family-court>

Pays de Galles

Cardiff Civil and Family Justice Centre

2 Park Street

Cardiff

CF10 1ET

Pays de Galles

Royaume-Uni

Téléphone: + 44 2920 376 400

Fax: + 44 01264 347 951

Courriel: enquiries@cardiff.countycourt.gsi.gov.uk

Site web: <https://courtribunalfinder.service.gov.uk/courts/cardiff-civil-and-family-justice-centre?q=cardiff>

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Liste des autorités compétentes

Article 3 – Organisme central

The Senior Master

For the attention of the Foreign Process Section

Room E16

Royal Courts of Justice

Strand

London WC2A 2LL

Royaume-Uni

Téléphone:

+44 20 7947 6691

+44 20 7947 7786

+44 20 7947 6488

+44 20 7947 6327

+44 20 7947 1741

Fax: +44 870 324 0025

Courriel: foreignprocess.rcj@hmcts.gsi.gov.uk

Site web: <https://www.gov.uk/guidance/service-of-documents-and-taking-of-evidence>

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Liste des autorités compétentes

Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

Le formulaire type sera accepté en anglais et en français.

Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Les demandes pour toutes les affaires, à l'exception de celles concernant l'exécution réciproque des décisions en matière de pension alimentaire, sont acceptées uniquement par voie postale par les juridictions désignées.

Pour les affaires concernant l'exécution réciproque des décisions en matière de pension alimentaire, les demandes introduites selon les procédures établies sont acceptées par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique.

Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

The Senior Master

For the attention of the Foreign Process Section

Room E16

Royal Courts of Justice

Strand

London WC2A 2LL

Royaume-Uni

Téléphone:

+44 20 7947 6691

+44 20 7947 7786

+44 20 7947 6488

+44 20 7947 6327

+44 20 7947 1741

Fax: +44 870 324 0025

courriel: foreignprocess.rcj@hmcts.gsi.gov.uk

Site web: <https://www.gov.uk/guidance/service-of-documents-and-taking-of-evidence>

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Liste des autorités compétentes

Article 21 – Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 21, paragraphe 2

Le Royaume-Uni n'entend maintenir aucun des accords bilatéraux conclus avec d'autres États membres pour l'obtention de preuves entre le Royaume-Uni et les autres États membres. Il a toutefois informé les États membres avec lesquels il a conclu des accords bilatéraux qu'il souhaite que ces accords continuent de s'appliquer aux affaires entre ces États membres et les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni qui ne font pas partie de l'Union européenne. Les pays avec lesquels le Royaume-Uni a conclu des accords bilatéraux et la date de ces accords sont indiqués ci-après:

Autriche 31 mars 1931	Grèce 7 février 1936
Belgique 21 juin 1922	Italie 17 décembre 1930
Danemark 29 novembre 1932	Pays-Bas 31 mai 1932
Finlande 11 août 1933	Portugal 9 juillet 1931
France 2 février 1922	Espagne 27 juin 1929
Allemagne 20 mars 1928	Suède 28 août 1930

Les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni qui ne font pas partie de l'Union européenne et auxquels ces accords bilatéraux continueront de s'appliquer sont les suivants:

Îles Anglo-Normandes

Île de Man

Anguilla

Bermudes

Îles Vierges britanniques

Îles Caïmans

Îles Falkland et leurs dépendances

Montserrat

Zones de souveraineté d'Akrotiri et de Dhekelia

Sainte-Hélène et ses dépendances

Îles Turks et Caicos

Dernière mise à jour: 01/07/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.